



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 MAI 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les RD 994 du PR 4+467 au PR 6+483 et RD 949 du PR 0+00 au PR 0+588 – Communes de Rosans et de Moydans**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 9 mai 2023 par laquelle l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S. 219 av Docteur Lefebvre BAT 8 06270 VILLENEUVE-LOUBET, sollicite l'autorisation de proroger la réglementation de la circulation afin de poursuivre la réalisation des travaux d'enfouissement de fibre optique sur les RD 994 du PR 4+467 au PR 6+483 et RD 949 du PR 0+00 au PR 0+588, Communes de Rosans et de Moydans,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD994-949ATL202253 du 28 octobre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes référencés ACRD994-949ATL202320 et ACRD994-949ATL202320a, en date du 28 février 2023 et du 12 avril 2023,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- ▶ que la finalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

L'arrêté référencé ACRD994-949ATL202320 prorogé par l'arrêté ACRD994-949ATL202320a est prolongé jusqu'au vendredi 19 mai 2023.

**Article 2 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 3 - Exécution**

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ MM les Maires des Communes de Rosans et de Moydans.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

24 MAI 2023

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à GAP, le

12 MAI 2023

Le Président, Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY